



## Communiqué

### **Renvoi du projet de loi sur l'autorité parentale conjointe Réaction du Mouvement de la condition paternelle fribourg**

Communiqué choc la mi-janvier, le Conseil fédéral a décidé, sous la poussée des femmes socialistes, de renvoyer de plus d'une année le projet de loi qui devait faire du partage de l'autorité parentale la règle, et ne plus la réserver aux seuls cas où les deux époux sont d'accord. Selon la Conseillère fédérale Sommaruga, le projet de loi doit encore être complété par des dispositions sur les questions financières. Pour le MCPF, lier droit à l'autorité parentale et questions d'argent est totalement inacceptable alors que 18'000 enfants n'ont plus de contact avec l'un de leur parent. Nous dénonçons avec vigueur ce marchandage indigne.

#### **Non à un marchandage indigne sur le dos des enfants !**

Aujourd'hui, le projet de loi permettant le partage de l'autorité parentale après le divorce vient de passer à la trappe sous la pression des femmes du parti socialiste. Or la large consultation entreprise en 2009, par le Département fédéral de justice et police avait permis de dégager un large consensus entre la majorité des parties concernant le principe d'autorité parentale et ainsi mettre la Suisse aux normes de nos voisins européens.

Dans son communiqué du 16 décembre 2009, le Conseil Fédéral prenait acte des résultats de la consultation largement en faveur de l'instauration du principe de l'autorité parentale conjointe. Le résultat de cette consultation est balayé parce qu'une minorité a décidé de faire de l'autorité parentale conjointe une question de marchandage. Ainsi dans un communiqué du 26 septembre 2009, les Femmes socialistes suisses énoncent clairement leur projet d'opposition à l'autorité parentale conjointe en voulant y associer un « deal » touchant la contribution d'entretien pouvant aller au-delà de la capacité de payer du débiteur et à une modification du partage de la prévoyance professionnelle.

Ces propositions ne sont pas nouvelles. Déjà en mars 2008 au cours de la réunion annuelle à Bienne de la Conférence suisses des institutions d'action sociale (CSIAS), les propositions de la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF) sur la question avait été rejetées. Plus précisément, la CSIAS indiquait que ce n'était pas la répartition de la pauvreté, mais l'élimination de la pauvreté qui est l'objectif prioritaire...(nécessitant) une loi fédérale sur les avances sur pensions alimentaire...(au lieu de porter atteinte au minimum vital de la personne assujettie au paiement de la contribution d'entretien). Le MCPF avait déjà diffusé à cette occasion un communiqué.

En tant qu'organisation paternelle nous ne sommes bien évidemment pas insensibles à la question de l'appauvrissement des familles qui subissent un divorce! Toutefois cette question devrait faire l'objet d'un débat séparé où il faudra aussi mettre sur la table les facteurs aggravants et discriminatoires de pauvreté chez les débiteurs des pensions alimentaires pour lesquelles la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF) et Femmes socialistes suisses (FSS) semblent sourdes. A relever que lors de la conférence du CSIAS, la CFQF a émis son veto pour interdire à la Coordination Romande des Organisations Paternelles (CROP) de présenter aux participants à cette réunion ses contre-propositions au mémoire de la CFQF.

Aujourd'hui nous en sommes au point où les résultats d'une consultation démocratique sont jetés aux orties parce qu'une minorité ne peut accepter que le principe d'autorité parentale conjointe ne fasse pas l'objet d'un marchandage. Comme le souligne l'avocate Anne Reiser dans la Tribune de Genève du 1<sup>er</sup> février, « en mélangeant l'autorité parentale conjointe et les questions de pensions alimentaires, on a l'impression qu'on dit aux pères : si vous ne casquez pas, vous n'aurez pas le droit de prendre de décisions pour l'enfant. Je sens un triste monnayage dans ce projet de révision. »

Aujourd'hui, en voulant lier le partage de l'autorité parentale à des questions d'argent, en voulant en faire un choix politique, nous sommes dans une situation où Mme Simonetta Sommaruga semble oublier qu'en acceptant sa nomination au poste de Conseillère Fédérale, elle se doit de représenter la majorité de la population, et non pas ses camarades de parti.

MCPF, le 16 février 2011

Site: [www.mcpf.ch](http://www.mcpf.ch) Courriel: [info-fr@mcpf.ch](mailto:info-fr@mcpf.ch)